

Les bonnes pratiques du chasseur de tangué en coeur de parc national*.

A La Réunion, le chasseur de tangué traverse des forêts indigènes uniques au monde et fragiles. Pour participer à leur préservation, il prend soin de :

1. Respecter la végétation :

- utiliser uniquement les sentiers et layons existants sans en créer de nouveaux,
- ne pas couper de branches ou de racines,
- ne pas utiliser la pioche.

2. Ramener ses déchets :

- ne pas laisser sur place les plastiques, piles, déchets organiques (y compris les viscères des tangués) car ces déchets attirent les rats.

3. Ne pas allumer de feu ni camper en pleine végétation : le bivouac est possible à proximité immédiate des sentiers entretenus par le gestionnaire.

4. Eviter de piétiner les zones incendiées pour permettre la régénération de la forêt.

5. Rester maître de ses chiens en les gardant à portée de voix.

* Les points 1, 2 et 3 sont réglementés dans le cadre de la Charte du parc national de La Réunion approuvée par le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014.

La chasse au tangué dans le parc national

Les bonnes pratiques

Le tangué (*Tenrec ecaudatus*) est un petit mammifère, originaire de Madagascar. C'est une espèce exotique car introduite à La Réunion par l'Homme au début du 19^{ème} siècle. Il est omnivore, plutôt nocturne et très prolifique. Il est présent du littoral à plus de 2000 m d'altitude.

L'essentiel

La création du parc national n'a pas remis en cause l'activité traditionnelle de chasse au tangué en milieu naturel.

Cependant, des efforts sont nécessaires pour améliorer la pratique actuelle et contribuer à la préservation des richesses naturelles de l'île.

Rappel des conditions générales de la chasse à La Réunion :

1. Détenir un permis de chasser validé.
2. Chasser uniquement de jour, pendant les périodes autorisées de mi-février à mi-avril (fixées chaque année par arrêté préfectoral).
3. Chasser dans les secteurs autorisés, avec une licence de l'ONF pour un lot de chasse sur une propriété publique ou l'accord du propriétaire s'il s'agit d'un terrain privé.
4. Chasser le gibier autorisé : espèces exotiques (tangué, cerf, lièvre, caille...). La chasse d'animaux appartenant aux espèces indigènes est interdite.

Le cœur du parc national est un territoire naturel de grande valeur, à nous de le préserver...

La chasse au tangué contribue à réguler la population de cet animal exotique.

Le chasseur doit cependant veiller à limiter ses impacts négatifs sur les milieux naturels: destruction des sols et de la végétation, propagation des espèces végétales et animales envahissantes (raisin marron, rat...)

Les espaces préservés

Le cœur du parc national comprend des espaces naturels exceptionnels (forêts de Bois de couleur, pandanaies...) sur lesquels vivent des espèces menacées uniques au monde (Pétrel, Tuit-tuit, Papangue...).

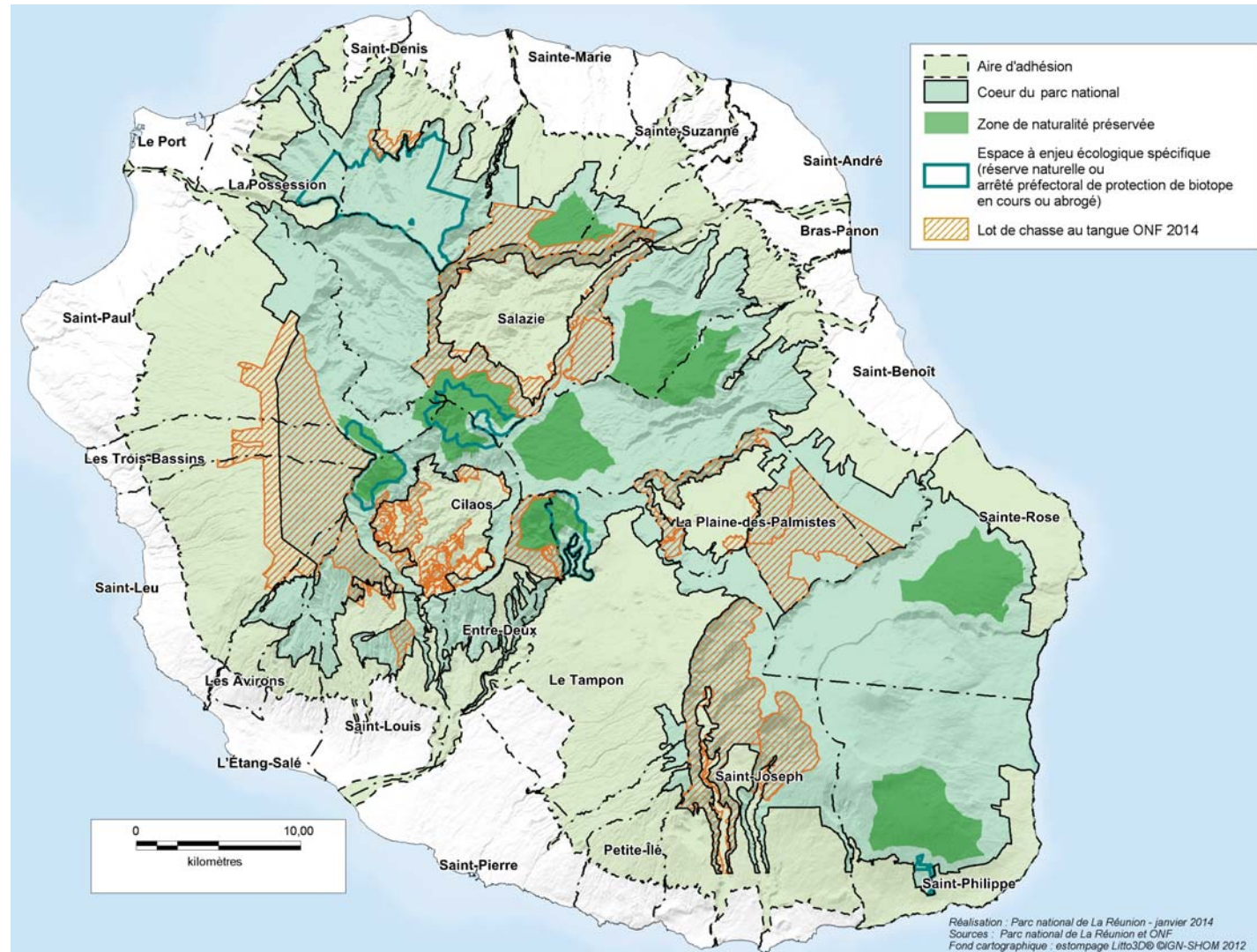
La chasse au tangué est strictement interdite dans certains secteurs :

- zones de naturalité préservée
- espaces à enjeu écologique spécifique.

Ailleurs, elle n'est autorisée que dans les lots de chasse.

Les lots de chasse

En 2014, les 12 lots ouverts à la chasse au tangué sont situés en cœur de parc national. Ils sont attribués par l'ONF sous forme de licence. Leur localisation et leur évolution font l'objet d'un travail en partenariat entre l'ONF, le Parc national, la fédération départementale des chasseurs, l'Etat (DEAL, ONCFS) et la Brigade nature de l'océan Indien (BNOI).



En ouvrant des sentiers ou en défrichant de petits espaces, la pratique de la chasse peut favoriser la pénétration de la lumière et la dissémination d'espèces envahissantes. Ces perturbations sont néfastes pour la végétation indigène et participent à la dégradation des milieux.